

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
INSTITUT PASCAL (IP)

LE PRESIDENT PROVISOIRE
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'EPE UCA ;
Vu l'arrêté n° EPE UCA-2020-019 portant nomination de Madame Evelyne GIL ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2021, délégation de signature est donnée à **Madame Evelyne GIL**, Directrice de l'unité « Institut Pascal » (IP), à effet de signer, au nom du Président provisoire de l'EPE UCA, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de l'IP :

1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels, RTT et horaires ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Demandes d'ordres de mission, valant autorisation d'effectuer la mission, sur le territoire métropolitain, inférieurs à 8 jours et pris en charge par le budget de l'unité de recherche ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure.

1.2 : Les actes d'exécution du budget alloué à la structure, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
 - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

1.3 : Les conventions de stage pour les stagiaires « entrants » : étudiants effectuant leur stage au sein de l'UCA.

Article 2 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Toute demande d'ordre de mission/lettre d'invitation SIFAC à l'international.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne GIL, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1 sera exercée par **Monsieur Christophe VIAL**, Directeur Adjoint de l'unité de recherche IP, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par **Madame Pascale DUGAT**, gestionnaire de l'IP.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 décembre 2020.

Le délégant,



Mathias BERNARD, Président provisoire

Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le	Evelyne GIL	
Vu et pris connaissance, le	Christophe VIAL	
Vu et pris connaissance, le	Pascale DUGAT	

Le Président provisoire de l'EPE UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

17 DEC. 2020

- Publié le

17 DEC. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.